BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1314

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

879 850 386 RCS Bordeaux.
SELFY.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 48000.00 EUR.
Adresse : 229, Boulevard de la République, 33510 Andernos-les-Bains.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SELFY INDUSTRIES Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : 10 000,00 EUR Siège social Centre d'affaire Business Partners, Bâtiment Gamma 11 boulevard Déodat de Séverac 31770 Colomiers N° RCS 993 534 882 RCS Toulouse, est société bénéficiaire SELFY Société par actions simplifiée Au capital de : 48 000,00 EUR Siège social 229 Boulevard de la République 33510 Andernos-les-Bains N° RCS 879 850 386 RCS Bordeaux, est société apporteuse Aux termes de ce projet, la société SELFY ferait apport, à effet au 30 avril 2026, à la Société SELFY INDUSTRIES de sa branche complète et autonome d'activité de portage salarial et de réalisation des missions corrélatives au sens des articles L1254-1 à L1254-31 du Code du travail, dans les domaines des prestations de conseil en ingénierie, d'assistance technique et d'accompagnement, dans les secteurs des transports, des énergies, de la défense, de l'alimentation, de l'électronique, de la construction, de la santé, de la distribution, du secteur pharmaceutique, et des matériaux. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux établis au 31 décembre 2025. Les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable. Actif : 651 635,57 euros Passif : 377 661,31 euros Actif net apporté : 273 974,26 euros En rémunération de cet apport, la société SELFY INDUSTRIES augmenterait son capital de 273 970 euros par la création de 27 397 actions d'une valeur nominale de 10 euros entièrement libérées et attribuées en totalité à la société SELFY. Le rapport d'échange est fixé à une action de 10 euros de valeur nominale pour 10 euros d'actif net apporté, soit l'attribution de 27 397 actions en rémunération d'un actif net apporté de 273 974,26 euros. Il n'y aura pas lieu de constituer une prime d'apport. La Société SELFY ne serait pas tenue solidairement au paiement des dettes prises en charge par la société SELFY INDUSTRIES. L'apport est soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par l'assemblée générale et l'associé unique de chacune des sociétés. Date du projet commun d'apport : 19 mars 2026 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante: le 24 mars 2026 à BORDEAUX pour la société SELFY et le 25 mars 2026 à TOULOUSE pour la société SELFY INDUSTRIES.